



Interpellation de Trait d'union dans le cadre du programme de mesures structurelles et d'économies 2013-2016

Diminution des réductions des primes d'assurance-maladie.

1. PREAMBULE

L'association Trait d'union-association fribourgeoise pour la promotion de l'action sociale fondée en 2006 vise plusieurs objectifs :

1. L'amélioration de la collaboration interprofessionnelle favorisant le renforcement du travail de réseau et le décroisement des institutions sociales et médicosociales ;
2. La défense des intérêts des destinataires de l'action sociale ;
3. La promotion de l'action sociale.

L'association compte actuellement une centaine de membres, qui exercent ou ont exercé une activité directe ou indirecte dans le secteur de l'action sociale du canton de Fribourg. Il s'agit d'abord de faire en sorte que les acteurs du social fribourgeois de tous horizons se connaissent mieux et qu'ils se rencontrent pour favoriser des synergies constructives. Trait d'union souhaite avant tout permettre aux acteurs et actrices du social de transmettre les réalités du terrain et de favoriser les échanges autour des problématiques rencontrées dans leur quotidien pour faire émerger, de façon constructive, les nouveaux enjeux de notre société.

En automne 2013, le Conseil d'Etat a présenté son programme de mesures structurelles et d'économies 2013-2016. Ces mesures ont déployé leurs effets dès janvier 2014. Dix-huit mois plus tard, plusieurs intervenants sociaux membres de l'association de Trait d'union se sont rencontrés afin de faire un état des lieux de l'impact de l'une de ses mesures, celle des réductions des primes d'assurance-maladie. Ces différents intervenants, en contact régulier avec des personnes en situation financière précaire, ont pu relever nombre de conséquences sur leur travail mais surtout sur les situations des personnes qu'elles suivent. Elles concernent d'une part les personnes bénéficiaires de l'aide matérielle au sens de la Lasoc, mais aussi toutes personnes domiciliées dans le canton de Fribourg et pouvant prétendre à une réduction des primes de l'assurance-maladie.

2. EVALUATION DES CONSEQUENCES DES MESURES D'ECONOMIE

Les réductions de primes de l'assurance-maladie qui auparavant pouvaient atteindre la couverture totale de la prime moyenne cantonale ont été revues et diminuées. En 2014 les pourcentages étaient de 22, 39, 62 ou 72% de la prime moyenne. Elles atteignent désormais, pour 2015, 16, 33, 56 et 68% de la prime moyenne. Un solde d'au minimum 32% de la prime d'assurance maladie obligatoire est ainsi à charge de la personne assurée. Pour les bénéficiaires de l'aide sociale, elle est prise en compte dans le budget d'aide matérielle et est considérée comme une prestation d'aide sociale.

Pour l'un des services sociaux de l'agglomération fribourgeoise, un montant supplémentaire de Fr. 286'000.- a été payé pour les primes d'assurance-maladie de ses bénéficiaires en 2014. Cette mesure instaure donc, entre autres, un report de charge sur les budgets communaux. De plus, le mode de calcul du droit aux réductions a changé. Il s'établit désormais sur la base de l'avis de taxation disponible et tient donc compte de la situation financière de la personne d'il y a deux ans. Une personne ayant une baisse de revenus, ne pourra donc bénéficier d'une réduction de prime que deux ans après sa baisse effective de revenus. Dans l'intervalle, elle se verra dans l'obligation de faire appel au service social régional. Cette prise en charge décalée dans le temps n'a pas d'effet d'économie, uniquement un report de charge. Globalement, le coût pourrait même être

plus important, la personne pouvant être revenue à meilleure fortune deux ans plus tard et bénéficier à ce moment d'une réduction maximum. La possibilité qui était auparavant offerte aux services sociaux de faire une demande attestant un changement notoire de situation évitait un délai d'attente trop long et permettait une prise en charge rapide de la situation. Ceci n'est désormais plus réalisable ou que difficilement.

Consécutivement à cette diminution des réductions de primes, une hausse du nombre d'ouvertures de dossiers d'aide sociale a pu être remarquée et peut être imputée à cette seule cause. Ainsi, des personnes à revenus modestes pouvaient auparavant bénéficier d'une réduction de primes et ainsi ne pas dépendre des services sociaux régionaux. Désormais, la réduction étant diminuée, ils se voient contraints de faire appel aux services sociaux pour pallier à cette différence auparavant prise en charge par l'Etat. Cette situation, d'un point de vue symbolique, n'est pas des plus aisées, la demande auprès d'un service social étant plus lourde de sens qu'une demande de réduction écrite inscrite comme un droit. Il y a donc un basculement entre la situation précédente qui instaurait un droit à la réduction de prime qui devient une dette pour la part non prise en charge par l'Etat, l'aide sociale étant remboursable.

Au niveau du travail des services sociaux régionaux, un rapide état des lieux amène la constatation que les tâches administratives ont augmenté, les procédures étant plus incertaines. Cela a en outre engendré une hausse de la gestion des caisses-maladie dans le but d'avoir le remboursement des sommes avancées dans l'attente de la décision. Il y a de plus un nombre d'écritures plus grand à passer au niveau comptable. Le travail administratif augmente donc, pour un résultat plus incertain qu'auparavant.

Il y a donc des conséquences financières pour les bénéficiaires de l'aide matérielle au sens de la Lasoc, ainsi que des répercussions sur les budgets des services sociaux régionaux. Mais ces mesures entraînent aussi un recours plus grand à ces prestations par des usagers qui pouvaient auparavant se passer de l'aide publique. Tout ceci engendre donc une charge de travail plus grande auprès des assistants sociaux de ces services. Toutefois ces conséquences, chiffrables par ces différents services, ne sont qu'une partie des répercussions, qui ont un impact sur toutes les autres personnes pouvant bénéficier des réductions de primes d'assurance-maladie mais qui ne dépendent pas ou ne souhaitent pas dépendre des services sociaux.

Ainsi, certaines personnes qui auparavant bénéficiaient d'une subvention totale et qui n'ont désormais plus que le 68%, choisissent, par fierté souvent, de ne pas faire appel à l'aide sociale. Ces personnes se retrouvent dès lors dans une situation financière plus précaire de mois en mois, et renoncent à se faire soigner lorsque les soins sont à leur charge, mettant en danger leur santé ou contribuant à ce que leur état se détériore à long terme, par exemple en ne faisant pas de traitement préventif auprès de médecins-dentistes. Les personnes sans statut légal font aussi partie de cette catégorie de personnes touchées. Elles préfèrent se désaffilier de crainte que le solde de prime ne soit trop lourd à payer. Les personnes titulaires d'un permis B qui font appel aux services sociaux car leurs revenus ne leur permettent pas de prendre en charge la totalité de leurs primes, sont aussi préjudicées par ce nouveau fonctionnement. En effet, si auparavant la subvention n'avait pas d'incidence, le recours à l'aide sociale entraîne un signalement auprès du service de la population et des migrants. Elles pourraient ainsi se voir refuser un renouvellement de leur permis par cause d'une diminution de leur subvention.

Afin de pallier à cette charge financière supplémentaire, de nombreuses personnes ont décidé d'augmenter les montants de leurs franchises. Ainsi, le solde de prime à charge est moins grand. Cependant cette solution n'en est plus une lorsque des frais surviennent. Dans ce cas de figure, les difficultés de paiements arrivent rapidement. L'association Fri-Santé a ainsi vu une hausse des consultations des personnes qui n'arrivent plus à payer leurs franchises. En cas de non-paiement, les factures de primes impayées suivent la procédure habituelle auprès de l'office des poursuites. Sans bien saisissable, les primes vont être remboursées à hauteur de 85% par la caisse de compensation. La prise en charge aura donc finalement lieu, mais elle aura engendré un surcroît de travail pour l'office des poursuites dans l'intervalle.

En outre, le montant maximum de revenus pour les personnes célibataires ou divorcées sans enfants à charge est passé de Fr. 38'000.- à Fr. 36'000.-, ce qui entraîne une baisse de réduction

sans que le revenu de la personne ait augmenté. Pour ces personnes, l'engrenage des factures impayées, des retards et des poursuites est aussi rapidement atteint, et fragilise encore plus des foyers déjà précarisés.

3. CONCLUSION

Toutes ces observations amènent un double constat sur ces mesures d'économies et leur impact sur la situation sociale de notre canton :

D'un point de vue économique : si des économies ont pu être chiffrées de manière linéaire suite aux diminutions de prises en charge par la caisse de compensation, la hausse de frais directement et indirectement liées à ces mesures, bien que dispersées entre différents secteurs communaux et cantonaux, est bel et bien présente. Globalement, la question de l'efficacité financière d'une telle mesure se pose donc. Bien qu'une analyse approfondie n'ait pas été effectuée, **les mises en commun des différents intervenants apportent de nombreux éléments qui démontrent que ces mesures dites d'économie engendrent en réalité une augmentation des coûts.** Bien sûr, ces coûts sont répartis entre de nombreux acteurs de l'action sociale et plusieurs comptes différents du canton de Fribourg dans différents départements. Toutefois, les difficultés actuelles pour les usagers et les différents services afin de pouvoir assurer le paiement des primes d'assurance maladie obligatoire sont bel et bien réelles et quotidiennes.

D'un point de vue sociétal : la diminution des réductions de primes d'assurance-maladie touche directement les personnes les plus fragilisées de notre canton. Elle touche non seulement les personnes qui bénéficient de l'aide sociale, mais aussi et surtout les personnes ayant un revenu modeste, couramment appelés les working poors. **Cette catégorie de personnes, déjà souvent fragilisée sur le marché de l'emploi, sur l'accès au logement, à la culture et aux loisirs, se retrouve également en difficulté dans l'accès aux soins et à la santé, en étant en première ligne des mesures d'économies de l'Etat.** Pourtant ce sont aussi celles-ci qui contribuent à l'essor du canton, en effectuant des tâches, peu rémunérées mais oh combien nécessaires pour la bonne marche de notre société. La prise en charge des plus démunis subit ici un impact important. Symboliquement parlant, il est étonnant de diminuer une aide aux personnes les plus précarisées alors que les contribuables aux plus hauts revenus ne le sont que dans une moindre mesure. **Ce sont ainsi les plus bas revenus qui sont mis à contribution afin d'enrayer un éventuel déficit de l'Etat.**

Un des objectifs de l'association Trait d'union étant la défense des intérêts des destinataires de l'action sociale, la mise en commun des observations de plusieurs membres a rendu nécessaire la rédaction de cette interpellation. Forts des réalités du terrain, les intervenants s'inquiètent des mesures actuelles et de leurs incidences sur les plus fragiles et se questionnent sur d'éventuelles mesures supplémentaires pour l'avenir. Trait d'union espère que ces quelques commentaires susciteront une réflexion sur les mesures d'économies prises récemment et encourageront l'abandon de ces mesures afin de réinstaurer un droit aux réductions de primes d'assurance-maladie en cas de besoin.

Le groupe de travail, via Trait d'union, se tient à disposition pour de plus amples informations quant aux points évoqués dans cette prise de position.

Pour le groupe de réflexion :

Marlyse Duc
Membre du comité de Trait d'union
Le 5 juillet 2015

